

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie.

**POLICE DE L'ENVIRONNEMENT
CONTRÔLE SUR PIÈCE
L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**
Référence : UDRD.2020.01.CD.27

Établissement	Raison sociale :	Société NORVAL			N° S3IC : 058.00310
	Commune :	BERVILLE-SUR-SEINE			
	Régime :	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> SEVESO Seuil Haut <input type="checkbox"/> SEVESO Seuil Bas <input checked="" type="checkbox"/> IED-MTD	<input type="checkbox"/> Enregistrement	<input type="checkbox"/> Déclaration avec contrôle <input type="checkbox"/> Déclaration	<input type="checkbox"/> Non classé
	Activité principale :	Centre de tri et valorisation des métaux et plastiques			

Inspection	Typologie	<input type="checkbox"/> Approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Courante	<input type="checkbox"/> Rapide	
	Date du contrôle	23/01/20		Date visite précédente	03/12/19
	Origine :	<input type="checkbox"/> Planifiée (programme de travail) <input checked="" type="checkbox"/> Circonstancielle (pollution, plainte...)		Équipe d'inspection Pilote : Copilote : Accompagnateur(s) :	
	Information :	<input checked="" type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Annoncée le : par :			

Thème	Thème principal :	Levée de l'arrêté mesures d'urgence suite incendie au niveau du broyeur de déchets plastiques survenu le 16/07/2019
	Installations visées :	Ensemble du site
	Référentiel d'inspection (textes de référence) :	Arrêté préfectoral d'autorisation du 1 ^{er} juillet 2005 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 février 2016 Arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 17 juillet 2019
	Confidentialité :	<input type="checkbox"/> Informations sensibles non communicables, diffusion restreinte

Déroulé	Documents consultés	Personnes rencontrées (Nom, Qualité)
	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'incident transmis par courriel du 18/07/2019 (et complété par courriel du 02/08/2019) - Rapport définitif SGS d'analyse des eaux d'extinction transmis par courriel du 30/08/2019 - Rapport d'investigations sur les sols superficiels, les végétaux et les poussières atmosphériques (situation post-accidentelle du site NORVAL) réf CB797404-7297972-V0 (transmis par courriel du 17/09/2019 et complété par courriel du 23/09/2019) - Étude d'impact post-accidentel suite à l'incendie survenu le 16 juillet 2019 réf N° 7300608-V1 du 24/09/2019 (transmis par courriel du 26/09/2019) - Rapport Bureau Veritas d'investigation complémentaire sur les végétaux réf CB797404-7297972-07012020-V0 (transmis par courriel du 07/01/2020) 	Représentant de l'exploitant :

Synthèse des constats

Compte tenu des dommages de l'incendie (survenu le mardi 16 juillet vers 17h00 au niveau de la zone de broyage et de stockage des plastiques broyés) subis entre autres sur les deux groupes motopompes, le site ne disposait plus de moyens de défense incendie suffisants permettant de limiter tout accident générant des effets thermiques et/ou toxiques à l'extérieur du site et de maintenir l'activité. En conséquence, un arrêté de mesures d'urgence a été signé par M. le préfet de la Seine-Maritime le 17 juillet 2019, dont le 1^{er} point prescrivait notamment l'arrêt des activités couvertes par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} juillet 2005 modifié (visé en référence).

Pour mémoire, l'inspection s'est rendue sur le site le 24 juillet 2019, accompagnée du SDIS, pour lever le 1^{er} point de l'arrêté de mesures d'urgence susvisé. Compte tenu des constats effectués lors de cette visite, l'inspection a conclu que les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de mesures d'urgence du 17 juillet 2019 étaient respectées et a autorisé l'exploitant à reprendre son activité (selon les modalités exposées en conclusion du rapport référencé UDRD.2019.07.CD.39.EG.BrJ suite à la visite du 24 juillet 2019).

Par ailleurs, compte tenu de l'important panache de fumées constaté lors de l'incendie, l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences susvisé disposait également à l'article 3 que :

- « sous 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant remet à l'inspection des installations classées une étude de l'impact du sinistre sur l'environnement [...] » (incluant une campagne de prélèvements et d'analyses sur les sols superficiels et les végétaux sur une distance d'a minima 7 km, ainsi que des eaux d'extinction).

Cet article disposait également que le rapport de prélèvements et d'analyses devait être remis sous 1 mois à compter de la notification dudit arrêté.

En réponse à ces dispositions :

- l'exploitant a transmis à l'inspection, par courriel du 23 juillet 2019, le plan des points de prélèvements retenus et les analyses associées (sols, lingettes (poussières atmosphériques) et/ou végétaux). 8 points de prélèvement ont ainsi été retenus, dont 1 point témoin au niveau de la commune de Duclair (à l'opposé du sens du panache le soir de l'incendie), 1 point à proximité immédiate du site NORVAL, 3 points au niveau de champs (situés sous le panache, à savoir des plantes fourragères et feuilles de maïs) et 3 points au niveau des écoles de Berville-sur-Seine, Yville-sur-Seine et Le Mesnil-sous-Jumièges ;
- les prélèvements ont été réalisés les 23 et 24 juillet 2019 (soit une semaine après l'incendie) ;
- les résultats de ces prélèvements ont été présentés par l'exploitant lors de la 2^{ème} réunion de la cellule post-accidentelle qui s'est tenue en préfecture le 20 novembre 2019 (au regard du rapport transmis par courriel du 17/09/2019 et complété par courriel du 23/09/2019). Au regard du panache le soir de l'incendie et des résultats au point témoin, les participants de la cellule ont statué qu'il n'y a rien d'alarmant en termes d'impact qui pourrait être corrélé avec l'incendie et qui nécessiterait des investigations complémentaires, hormis au point en limite de site. Des investigations complémentaires (sur les métaux toxiques, PCB et dioxines) ont ainsi été menées sur les végétaux (plantes fourragères) sur un autre point à proximité immédiate du site NORVAL, ainsi que dans un champs de l'autre côté de la route départementale RD 64. Les résultats de ces investigations complémentaires ont été présentées lors de la 3^{ème} réunion de la cellule post-accidentelle qui s'est tenue le 8 janvier 2020. Un rapport sera publié par la cellule sur les sujets impacts sanitaire et impact environnemental compte tenu des investigations réalisées (sur les sols, les poussières et les végétaux) ;
- les eaux d'extinction incendie (stockées dans le bassin d'eau incendie du site) ont été envoyées en traitement chez SONOLUB à partir du 19 novembre 2019 (au vu des résultats des prélèvements réalisés).

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences susvisé, l'exploitant a transmis à l'inspection, par courriel du 18 juillet 2019 (et complété le 02 août 2019), un rapport d'incident précisant les circonstances et les causes de l'incendie, les mesures prises (immédiates et différées) pour en palier les effets à moyen ou long terme, ainsi que le descriptif des contrôles et modifications d'équipements réalisés suite à l'accident (et notamment au niveau du local pompe et motopompe mobile).

Conclusions

Compte tenu des constats réalisés lors de la visite d'inspection du 24 juillet 2019 ainsi que des différents documents transmis (visés en référence) et présentés lors des réunions de la cellule post-accidentelle, l'inspection conclut que l'exploitant a répondu à l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences du 17 juillet 2019 susvisé.

L'inspection propose ainsi à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime que les mesures d'urgence édictées dans l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 soient levées.

Validation	Rédacteur L'inspectrice de l'environnement	Vérificateur	Approbateur
	Rédigé le : 23 janvier 2020	Vérifié le : 23 janvier 2020	Adopté le : 10 février 2020